

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 2 février 2017 portant avis d'appel à projet et fixant la composition du dossier et les modalités de candidature pour intégrer la liste des établissements de santé retenus pour participer à l'expérimentation des hébergements temporaires non médicalisés de patients**

NOR : AFSH1701701A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-8 et L. 6111-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L. 174-4 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2016-1703 du 12 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation des hébergements temporaires non médicalisés de patients,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un appel à projet est lancé par le ministère chargé de la santé, visant à l'inscription sur la liste prévue au II de l'article 53 de la loi du 22 décembre 2014 des établissements de santé retenus pour participer à l'expérimentation des hébergements temporaires non médicalisés de patients.

**Art. 2.** – Les projets doivent respecter les dispositions du décret 2016-1703 du 12 décembre 2016 et les orientations publiées par la Haute Autorité de Santé relatives à l'hébergement non médicalisé de patients.

**Art. 3.** – La composition et le contenu du dossier de candidature à l'appel à projet mentionné à l'article 11 du décret 2016-1703 du 12 décembre 2016 sont fixés en annexe 1 du présent arrêté. Les établissements de santé candidats adressent leur dossier sous la forme du dossier type fixé en annexe 2 du présent arrêté. Toute candidature incomplète est irrecevable.

**Art. 4.** – L'ensemble du dossier est transmis par le demandeur en deux exemplaires au ministre chargé de la santé (à l'attention de la direction générale de l'offre de soins- bureau des plateaux techniques et prises en charge hospitalières aiguës). Deux exemplaires sont également transmis par le demandeur à l'agence régionale de santé compétente. Un exemplaire dématérialisé du dossier est envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : DGOS-R3@sante.gouv.fr.

**Art. 5.** – La période de dépôt des candidatures débute le jour de la publication du présent arrêté et s'achève trente jours après la publication du présent arrêté. Toute candidature déposée en dehors de cette période est irrecevable.

**Art. 6.** – La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 février 2017.

MARISOL TOURAINÉ

#### ANNEXES

##### ANNEXE 1

Le dossier mentionné à l'article 11 du décret 2016-1703 du 12 décembre 2016 est ainsi constitué :

1° Une partie administrative, dans laquelle figurent :

a) L'identité, l'adresse et le statut juridique de la personne morale qui demande l'autorisation pour son compte, ainsi que la copie des statuts de l'organisme ou, le cas échéant, de la société ; le dossier indique les noms et qualité de la personne qui la représente pour la demande ;

b) L'engagement du demandeur sur l'envoi au directeur général de l'agence régionale de santé compétente et au directeur général de l'offre de soins, le cas échéant après autorisation et avant tout démarrage d'activité, des pièces définitives concernant notamment :

- la convention signée entre l'établissement de santé et le tiers assurant la prestation le cas échéant,
- le maintien des caractéristiques du projet après l'autorisation de celle-ci ;

c) La convention ou le projet de convention définie à l'article 5 du décret 2016-1703 du 12 décembre 2016 avec le tiers assurant la prestation, le cas échéant ;

d) Le prestataire choisi ou envisagé le cas échéant : identité, adresse, statut juridique ;

e) La description des liens fonctionnels entre la structure de soins et le prestataire le cas échéant : procédure de choix du prestataire, type de prestataire, organisation du partenariat (convention...) ;

f) Les autres conventions de coopération passées, s'il y a lieu, par le demandeur avec un ou plusieurs autres établissements ou professionnels de santé ;

2° Une partie technique comportant les éléments suivants :

a) Une présentation générale du projet ainsi qu'une présentation globale des activités de soins exercées par l'établissement de santé ;

b) La finalité du projet au regard :

- des orientations stratégiques de l'établissement et de son projet médical ;
- des objectifs poursuivis par l'établissement en termes d'efficience (réduction de la DMS, passage à l'ambulatoire, diminution des transports, hospitalisations évitées...), de qualité des soins, de fluidité des parcours, de satisfaction des patients ;

c) Les populations concernées et le périmètre de l'activité envisagée (estimation) :

- les populations concernées (types et nombre de patients) ;
- les types de séjours (hospitalisation complète, séances...) et le nombre prévisionnel de séjours hospitaliers concernés ayant vocation à s'articuler avec un hébergement non médicalisé ;
- les principaux types de pathologies et type de prises en charge hospitalières concernées (exemples : séance de chimiothérapie, chirurgie de la hanche...).

d) dimensionnement envisagé

- nombre de chambres, capacité d'accueil des chambres par chambre, part des chambres de la structure affectées à l'hébergement non médicalisé destinées aux patients et accompagnants,

e) La détermination d'objectifs chiffrés annualisés :

- en termes d'activité :
  - activité d'hébergement : nombre de séjours d'hébergement, nombre de nuitées d'hébergement (en année pleine), durée prévisionnelle moyenne de l'hébergement envisagée, nombre de patients et accompagnants hébergés sur une année ; taux d'occupation ;
  - activité des soins : objectifs de réduction de la durée moyenne de séjour et/ou d'augmentation du taux d'occupation le cas échéant (en pourcentage)
  - activité de transport : objectif de réduction (en pourcentage) des prescriptions de transports par ambulance, VSL, taxi) ;
- en termes de qualité/sécurité des soins et de satisfaction des patients : pourcentage de patients satisfaits de leur séjour, pourcentage de patients n'ayant pas eu besoin au cours de leur séjour en hébergement de recourir à des soins ou à une consultation non programmée.

f) La description des prestations proposées précisant :

- la présentation du site d'hébergement avec plans de localisation si les locaux sont déjà définis, précisant notamment l'accès pour des personnes ayant une mobilité réduite ;
- le contenu des prestations d'hébergement proposées ;
- les protocoles élaborés ou envisagés entre la structure de soins et le site d'hébergement pour l'entretien et le nettoyage des locaux.

g) Les modalités d'organisation de la prestation ainsi que les outils élaborés ou envisagés pour :

- l'analyse de l'éligibilité du patient ;
- l'information, le recueil du consentement et de la satisfaction du patient ;
- les modalités de coordination envisagées entre la structure de soins et d'hébergement ;
- l'organisation du circuit d'hébergement du patient (procédure de pré-admission admission, transport vers le site d'hébergement si celui-ci est assuré par l'établissement, accueil, séjour, sortie) ;
- l'organisation des procédures en cas d'urgence vitale survenant dans le site d'hébergement, de besoin d'un recours médical urgent (appel centre 15 par exemple) ;
- les modalités de recueil et de gestion des dysfonctionnements éventuels.

3° Une partie financière, comportant les éléments descriptifs détaillés et chiffrés suivants :

a) Concernant le projet et la prestation d'hébergement non médicalisé :

- L'évaluation des coûts afférents à la mise en place du projet (conception, montage, travaux d'aménagement de locaux le cas échéant, investissements, personnel en ETP, etc.) ; les ressources financières prévues à cet effet par l'établissement de santé porteur du projet.
- L'évaluation des coûts de gestion du projet et de fonctionnement de la prestation d'hébergement (pilotage, organisation, exploitation, coordination, suivi, structure d'hébergement le cas échéant, personnel en ETP, réalisation du rapport annuel, etc.) ; et les ressources financières prévues à cet effet par l'établissement de santé porteur du projet.
- L'équilibre financier global prévisionnel du projet avec un état de l'ensemble des charges et des recettes estimées, sur la base de l'activité prévisionnelle intégrant la montée en charge.

b) Concernant les conditions tarifaires de la prestation d'hébergement non médicalisé (*préciser le cas échéant les différentes situations envisagées*) :

- Tarif de la nuitée d'hébergement non médicalisé qui sera facturé par la structure d'hébergement, selon le type de prestation d'hébergement proposé, ou coût estimé de la nuitée si la prestation d'hébergement sera réalisée par l'établissement de santé lui-même (1) ;
- La répartition (en %) envisagée pour le financement de la nuitée, pour chacun des tarifs de nuitée indiqués précédemment :
  - part du tarif de la nuitée qui sera payée par l'établissement de santé ;
  - le cas échéant, part du tarif de la nuitée qui sera payée par le patient et/ou l'organisme d'assurance maladie complémentaire (2) ;
  - le cas échéant, part du tarif de la nuitée qui sera couverte par d'autres financements (*préciser lesquels*).

c) Concernant les autres éléments relatifs au financement de la prestation d'hébergement non médicalisé :

- Le cas échéant, les conditions des éventuels accords conclus par l'établissement de santé avec les organismes d'assurance maladie complémentaire et les caisses primaires d'assurance maladie.
- Le cas échéant, les éléments relatifs au conventionnement passé avec un tiers (conditions financières, etc.).
- Le cas échéant, les éléments envisagés concernant l'organisation et les modalités de facturation des nuitées d'hébergement (circuit, justificatif, temporalité, etc.).
- Tout autre élément d'information associé.

4° L'engagement du demandeur de procéder à l'évaluation en remettant notamment le rapport annuel d'activité prévu à l'article 13 et à participer à la démarche d'évaluation régionale et nationale.

Le rapport annuel d'activité comportera notamment des éléments relatifs au bilan de l'activité réalisée, au bilan des organisations mises en œuvre, au bilan de l'atteinte des objectifs fixés et un rapport financier. Il sera transmis par voie électronique à l'Agence régionale de santé compétente un an après la date autorisant démarrage de l'activité et chaque année jusqu'à la fin de l'expérimentation.

---

(1) Exemple : avec ou sans accompagnant/avec ou sans petit déjeuner.

(2) *Nota bene* : La part restant à la charge du patient ne peut excéder le montant du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale, fixé à 18 euros par l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale.



Ministère des affaires sociales et de la santé

## Appel à projets pour l'expérimentation des hébergements temporaires non médicalisés des patients

### Annexe 2 : dossier de candidature

Date limite de soumission des projets : 30 jours après la parution de l'arrêté

#### 1. Partie administrative

<b>Identité</b> Statut juridique de l'établissement de santé demandeur Le cas échéant, site concerné	
<b>Adresse postale</b>	
<b>Région concernée</b>	
<b>Nom, adresse (postale, mail) du directeur de l'établissement faisant la demande</b>	
<b>Nom et coordonnées (postale, mail, téléphone) de la personne en charge du dossier au sein de l'établissement</b>	
<b>Nom du (ou des) prestataire(s), le cas échéant, adresse</b>	

<b>postale, statut juridique</b>	
<b>Décrire les liens fonctionnels (prévus ou envisagés) entre l'établissement et le prestataire le cas échéant : procédure de choix, type de prestataire, organisation du partenariat (convention, autre)</b> <i>Maximum ½ page pour cet item</i>	
<b>Le cas échéant : autres conventions passées par le demandeur avec d'autres établissements ou professionnels de projet en lien avec le projet actuel</b>	

Fournir en annexe :

- ∞ La convention ou le projet de convention entre l'établissement de santé et le (ou les) prestataire(s) le cas échéant ; si celle-ci est à l'état de projet, l'établissement doit s'engager à transmettre au directeur de l'ARS et du directeur de la DGOS la convention définitive signée entre l'établissement et le tiers assurant la prestation d'hébergement après autorisation et avant tout démarrage de l'activité et au maintien des caractéristiques du projet après son autorisation (cf. point 5).

## 2. Résumé synthétique du projet

<i>maximum 1 page</i>

## 3. Partie technique

3-1 : Présentation de l'établissement demandeur

<b>Décrire les orientations principales de</b>	
--	--

<b>l'établissement (projet médical de l'établissement)</b>	
<b>Décrire les principaux domaines d'activité</b> <i>(ex : cancérologie, chirurgie orthopédique, ...)</i>	
<b>Données chiffrées d'activité</b> <i>2012-2015 dans les principaux domaines d'activité</i>	
<b>Positionnement de l'établissement dans l'offre des soins régionale</b>	
<i>maximum 1 page par item</i>	

## 3-2 : Finalité du projet déposé

<b>Finalité du projet au regard des orientations stratégiques de l'établissement de santé</b>	
<b>Objectifs généraux du projet en termes</b> -de parcours de soins -qualité des soins -satisfaction des patients -efficience	
<i>maximum 1 page par item</i>	

## 3-3 : Populations et périmètre de l'activité concernés par le projet

<b>Types de populations concernées par le projet</b> <i>(exemples : patients âgés, enfants, personnes habitant dans des territoires éloignés de l'offre de soins)</i> <i>Ajouter une argumentaire relatif à ce choix</i>	
--	--

<i>(pertinence au regard des besoins identifiés de la population, des orientations de l'établissement...)</i>	
<b>Nombre de personnes potentiellement concernées</b> <i>Argumenter ces estimations compte tenu de l'activité de l'établissement</i>	
<i>maximum 1/2 page par item</i>	

<b>Types de séjours potentiellement concernés (hospitalisation complète, HDJ, séances...)</b> <i>Ajouter un argumentaire relatif à ce choix (pertinence au regard des besoins identifiés de la population, des orientations de l'établissement...)</i>	
<b>Nombre potentiel de séjours concernés</b> <i>Argumenter ces estimations compte tenu de l'activité de l'établissement</i>	
<i>maximum 1/2 page par item</i>	

<b>Types de prises en charge hospitalières concernés (exemple : radiothérapie, chirurgie orthopédique...)</b> <i>Argumenter ce choix (pertinence au regard des besoins identifiés de la population, des orientations de l'établissement...)</i>	
<i>maximum 1/2 page</i>	

## 3-4 : Dimensionnement envisagé

<b>-Nombre de chambres</b> <b>-Capacité d'accueil par chambre</b> <b>-Possibilité ou non d'accueil d'un (ou plusieurs) accompagnant(s)</b>	
<b>% de chambres affecté à l'hébergement non médicalisé dans la structure</b>	
<i>maximum 1/4 page par item</i>	

## 3-5 : Détermination d'objectifs opérationnels

<b>Volume envisagé sur 1 an :</b> <b>-nombre de séjours d'hébergement</b> <b>-durée prévisionnelle moyenne de l'hébergement</b> <b>-nombre de nuitées</b> <b>-nombre de personnes concernées</b> <i>Compte tenu des potentiels estimés au point 3-3, envisager des objectifs en volume avec une montée en charge</i> <i>Argumenter ces objectifs compte tenu du projet et de l'activité de l'établissement</i>	
<b>Qualité/sécurité des soins</b> <i>Fixer des objectifs à atteindre et les indicateurs de mesure envisagés (exemple : satisfaction des patients, taux de ré-hospitalisation)</i>	



<b>Efficienc</b> <i>Fixer des objectifs chiffrés à atteindre et les indicateurs envisagés (exemples : réduction de DMS, réduction de la prescription de transport)</i>	
<i>maximum 1/2 page par item</i>	

## 3-6 : Description des prestations proposées

<b>Contenu de la prestation</b> <i>(hébergement, petit déjeuner, repas, transport du patient de l'établissement vers le lieu d'hébergement si celui-ci est différent de l'ES)</i>	
<b>Description de l'organisation du transport du patient de l'établissement vers le lieu d'hébergement</b>	
<b>Description des locaux des locaux d'hébergement et des accès</b> <i>(personnes à mobilité réduite, temps d'accès par rapport à l'établissement)</i>	
<b>Description des modalités prévues pour assurer l'hygiène des chambres</b>	
<i>maximum 1/2 page par item</i>	

## Fournir en annexe :

- ∞ Le plan de la structure d'hébergement et de son accès (à défaut sa localisation, et le plan parviendra ultérieurement) ;
  - ∞ Les protocoles (ou projets) pour assurer l'hygiène des chambres validés par l'établissement de santé qui seront mis en œuvre par la structure d'hébergement
- Si ces documents ne sont pas encore disponibles au moment du dépôt de candidature, ils seront demandés au moment du démarrage du projet.

## 3-7 : Description des modalités d'organisation de la prestation et des outils envisagés

<b>Description des modalités d'analyse de l'éligibilité des patients</b> <i>(grille de recueil et d'analyse)</i>	
<b>Description des modalités d'information, de recueil du consentement et de mesure de la satisfaction du patient</b>	
<b>Modalités de coordination envisagées entre l'établissement et la structure d'hébergement le cas échéant</b>	
<b>Description de l'organisation du circuit du patient</b> <i>(pré-admission, admission, transport vers le site d'hébergement, admission, séjours, sortie)</i>	
<b>Décrire les procédures prévues en cas d'urgence vitale ou de besoin de soins non programmés survenant dans la structure d'hébergement</b>	
<b>Modalités de recueil, d'analyse et de traitement des dysfonctionnements éventuels survenant lors du séjour du patient</b>	
<i>maximum 1/2 page par item</i>	

Fournir en annexe :

- ∞ L'outil d'éligibilité s'il est disponible
- ∞ Les documents d'information, de recueil de consentement et de satisfaction du patient

Si ces documents ne sont pas encore disponibles au moment du dépôt de candidature, ils seront demandés au moment du démarrage du projet.

## 4- Partie financière :

4-1 : Concernant le projet et la prestation d'hébergement non médicalisé : fournir les éléments descriptifs détaillés et chiffrés suivants :

<p><b>L'évaluation des coûts afférents à la mise en place du projet</b> <i>(conception, montage, travaux d'aménagement de locaux le cas échéant, investissements, personnel en ETP, etc.) ;</i></p> <p><b>et les ressources financières prévues à cet effet par l'établissement de santé porteur du projet</b> <i>(financements destinés à couvrir les coûts).</i></p>	
<p><b>L'évaluation des coûts de gestion du projet et de fonctionnement de la prestation d'hébergement</b> <i>(pilotage, organisation, exploitation, coordination, suivi, structure d'hébergement le cas échéant, personnel en ETP, réalisation du rapport annuel, etc.) ;</i></p> <p><b>et les ressources financières prévues à cet effet par l'établissement de santé porteur du projet</b> <i>(financements destinés à couvrir les coûts).</i></p>	
<p><b>L'équilibre financier global prévisionnel du projet avec un état de l'ensemble des charges et des recettes estimées, sur la base de l'activité prévisionnelle intégrant la montée en charge.</b></p>	

*maximum 1 page par item*

4-2 : Concernant les conditions tarifaires de la prestation d'hébergement non médicalisé : fournir les éléments descriptifs détaillés et chiffrés suivants (*préciser le cas échéant les différentes situations envisagées*) :

<p><b>Tarif de la nuitée d'hébergement non médicalisé qui sera facturé par la structure d'hébergement, selon le type de prestation d'hébergement proposé, ou coût estimé de la nuitée si la prestation sera assurée par l'établissement de santé lui-même :</b></p> <p><i>Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Tarif de la nuitée en chambre double</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>avec et sans accompagnant</i></li> <li>✓ <i>avec et sans petit déjeuner</i></li> </ul> </li> <li>▪ <i>Tarif de la nuitée en chambre familiale</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>avec et sans accompagnant</i></li> <li>✓ <i>avec et sans petit déjeuner</i></li> </ul> </li> <li>▪ <i>Etc.</i></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>La répartition (en %) envisagée pour le financement de la nuitée, pour chacun des tarifs de nuitée indiqués précédemment : part du tarif de la nuitée qui sera payée par l'établissement de santé</b></li> <li>▪ <b>le cas échéant, part du tarif de la nuitée qui sera payée par le patient et/ou l'organisme d'assurance maladie complémentaire*</b></li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>le cas échéant, part du tarif de la nuitée qui sera couverte par d'autres financements</b> (préciser lesquels ; par ex. : fondation).</li> </ul>	
maximum 1 page par item	

*\*Nota bene : La part restant à la charge du patient ne peut excéder le montant du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale, fixé à 18 euros par l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale).*

4-3 : Concernant les autres éléments relatifs au financement de la prestation d'hébergement non médicalisé :

<b>Le cas échéant, les conditions des éventuels accords conclus par l'établissement de santé avec les organismes d'assurance maladie complémentaire et les caisses primaires d'assurance maladie.</b>	
<b>Le cas échéant, les éléments relatifs au conventionnement passé avec le prestataire</b> (conditions financières, etc.).	
<b>Le cas échéant, les éléments envisagés concernant l'organisation et les modalités de facturation des nuitées d'hébergement</b> (circuit, justificatif, temporalité, etc.).	
<b>Tout autre élément d'information associé.</b>	
maximum 1/2 page par item	

## 5- Engagements des candidats

### Engagement et signature du directeur d'établissement :

**Nom de l'établissement de santé candidat :**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, directeur d'établissement :

- Déclare avoir pris connaissance du projet d'hébergement temporaire non médicalisé pour patient et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier;
- Déclare avoir pris connaissance du décret et de l'arrêté concernant l'« expérimentation des hébergements temporaires non médicalisés de patients » ;
- autorise les équipes de mon établissement à participer au projet et m'engage à leur en permettre la réalisation ;
- m'engage après autorisation au maintien des caractéristiques du projet tel que décrit dans le présent document ;
- m'engage à fournir un rapport annuel d'activité ;
- m'engage à participer à l'évaluation nationale finale de l'ensemble des projets mis en œuvre;
- autres engagements (cf. point 1, rayer les mentions inutiles)
  - à transmettre au Directeur de l'ARS et au Directeur de la DGOS avant tout démarrage de l'activité la convention définitive entre l'établissement de santé que je représente et le prestataire
  - à fournir au Directeur de l'ARS et au Directeur de la DGOS les pièces mentionnées aux points 3-5, 3-6 et 3-7.

Cachet de l'établissement

Le \_\_\_\_\_

Signature :

### Modalités de candidature

**Attention : Tout dossier papier incomplet ou hors délai entrainera l'inéligibilité du projet**

Le dossier finalisé est transmis :

- ∞ à l'ARS territorialement compétente **sous forme électronique et sous forme papier au plus tard 30 jours après la parution du présent arrêté**. Les deux formats doivent être **strictement identiques** à l'exception des signatures
- ∞ à la DGOS **sous forme électronique ([DGOS-R3@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-R3@sante.gouv.fr)) et sous forme papier à l'adresse suivante** (Ministère des affaires sociales et de la santé, Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), à l'attention du bureau des plateaux techniques et des prises en charge hospitalières aiguës (R3), 7 avenue Duquesne, 75007 Paris) **au plus tard au plus tard 30 jours après la parution du présent arrêté**.